



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-45

**PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

RUE DES TROIS PORCHES

Nous, Claude VIDAL
Maire de la commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Rolande COBO en date du 6 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux rue des trois porches,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Rolande COBO est autorisée à stationner au niveau de l'accès à la rue des trois porches par la Grand'Rue afin de réaliser les travaux.

- La rue des trois porches sera fermée à la circulation uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 7 juin 2023 jusqu'au 16 juin 2023 de 8 h à 18 h (rue réouverte le soir et la nuit).

En cas d'intervention des secours, la route devra être remise libre à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 7 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 juin 2023.

Claude VIDAL
Le Maire

